

RÉFORME DES RETRAITES | DYNAMISER L'EMPLOI DES SÉNIORS

Présentation des seules mesures favorisant l'emploi des seniors dans le cadre de la réforme des retraites (mars 2023). Un document complémentaire expose les propositions concernant le dispositif de retraite supplémentaire par capitalisation adossée à la réduction de la part du régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

La piste première permettant d'apporter une réponse au déséquilibre financier du régime de retraite, actuel et à venir, est l'**augmentation du taux d'emploi des seniors en France**. Serait un objectif pertinent, l'atteinte d'un **taux d'emploi comparable à ceux des pays scandinaves ou de l'Allemagne**.

Données 2022^[1] :

	Taux d'emploi des 25-54 ans	Taux d'emploi des 55-64 ans	Ratio
France	82%	56%	68%
Suède	85%	78%	92%
Allemagne	86%	74%	86%

A cette fin, deux axes de mesures sont proposés :

1 RÉDUIRE LE COUT ET SÉCURISER L'EMBAUCHE DES SÉNIORS POUR LES ENTREPRISES

Les mesures présentées visent à l'amélioration de leur taux d'emploi par le renforcement de l'intérêt, pour les entreprises, d'embaucher des seniors en luttant contre les freins identifiés *via* :

- la **réduction du cout de l'embauche** ;
- et la **sécurisation de la période d'activité salariée**.

Quelles mesures ?

- **Suppression de la totalité ou d'une fraction de la cotisation chômage employeur^[2]** soit à compter de l'âge de départ à la retraite à taux plein, soit lors d'une période précédant la date de départ à la retraite à taux plein (3 ans précédant l'âge de départ à la retraite).
- Dans une logique comparable au barème "Macron" réduisant les risques liés au cout de la rupture du contrat afin de favoriser des embauches :
 - **Ouvrir la faculté de recours à des contrats de travail à durées fixes d'un commun accord entre les entreprises et les salariés "seniors"**.

Concrètement : ajout d'un cas de recours aux CDD spécifiques à l'embauche des seniors pour une durée de 3 ans ou ouverture du CDI d'opération/chantier par accord d'entreprise pour ce même public.

- **Abaisser l'âge permettant de mettre fin au contrat de travail à l'initiative de l'employeur**, actuellement fixé à 70 ans, et sous réserve de droits pleins acquis (65 ans).



ENCOURAGER LES PRISES DE POSTE OU LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES SÉNIORS

Les mesures présentées visent à l'amélioration de leur taux d'emploi par le renforcement de l'intérêt, pour les séniors, de conserver une activité en luttant contre les freins identifiés *via* :

- l'**adaptation et/ou la réduction du temps de travail** ;
- et l'**augmentation du salaire net**.

Quelles mesures ?

- **Simplifier et faire connaître le dispositif de retraite progressive.**

Réduction du temps de travail avec la prise partielle de la retraite en tant que compensation.

- **Suppression de la totalité ou d'une fraction de la cotisation retraite salariés[3]** permettant une augmentation du salaire net soit à compter de l'âge de départ à la retraite à taux plein, soit lors d'une période précédant la date de départ à la retraite à taux plein (3 ans précédant l'âge de départ à la retraite).

[1] Source Q3 2022 : data.oecd.org/emp/employment-rate-by-age-group.htm

[2] Pour rappel, depuis le 1^{er} octobre 2018, l'assurance chômage est uniquement financée par les cotisations employeurs. Le taux de cotisation de 4,05% pèse uniquement sur les employeurs.

[3] Sachant que l'assurance retraite représente ~30% du revenu des salariés (cotisations employeur et salarié).